

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 40143 A1

(51) Cl. internationale :
A01N 65/00

(43) Date de publication :
31.10.2018

(21) N° Dépôt :
40143

(22) Date de Dépôt :
17.04.2017

(71) Demandeur(s) :
LAHSAINÉ OUSKOUR, HDIDA AIT OUASSIF KALAAT MAGOUNA TINGHIR (MA)

(72) Inventeur(s) :
LAHSAINÉ OUSKOUR

(54) Titre : **Pesticide à base d'extraits de plantes**

(57) Abrégé : Pesticide à base d'extraits de plantes pour la lutte contre les parasites affectant les plantes.

مختصر الاختراع للمبيد الحشري المسمى pesticide

مبيد حشري مشتق من مواد وأعشاب طبيعية يساهم في تقوية الأشجار

وحمايتها من الأضرار الناتجة عن الحشرات والزواحف

وصف تفصيلي للإختراع

مبيد حشري طبيعي مكون من ثمانية أعشاب طبيعية ذات فعالية في القضاء على الحشرات الضارة بالأشجار ثم تسمية هذا المنتج pesticide وهو عبارة عن مسحوق رمادي يتم رشه على الأعشاب على المستوى العلوي والسفلي بدون إضافة أي سوائل المستعملة في الرش.

أما بخصوص المواد المصنعة منها المسحوق متواجدة في المغرب بكثرة وهو يحمي الأشجار المثمرة من الإصابة بالأمراض خاصة مرض البيوض وسليخة الأشجار ويمنع الزواحف وجميع الحشرات الضارة من الاقتراب من الأشجار ولقد تمت تجربة المنتج على عدة أنواع من الأشجار وبرهن على نتائج فعالة سواء من حيث الحماية من الإصابة بالأمراض الناتجة عن الحشرات الضارة أو من حيث مساعدة الأشجار على النمو السريع.

مكونات	النسبة بالكيلو غرام
المكون 1: تفرزيزات "الحدجة"	6 كلغ
المكون 2: رماد	7 كلغ
المكون 3: حارة	2 كلغ
المكون 4: الدياج	600 غرام
المكون 5: الكبار	500 غرام
المكون 6: أزنزو	400 غرام
المكون 7: زبد البحر	250 غرام
المكون 8: زنجبيل	400 غرام
المجموع	10 كلغ

كيفية التصنيع

يطحن الرماد مع الدياج (الحرمل) والكبار الطريء والحدجة حتى يصبح مثل الطين ويجفف في الظل مدة اثنا عشر يوم، ثم يطحن الأعشاب الباقية (الحارة، أزنزو، زبد البحر، زنجبيل) ويخلط جميع المكونات للحصول على الوصفة الكاملة.

Gmail : ouskour.lahsaine@gmail.com

Tél : 06.71.99.52.43

عناصر الحماية للمبيد الحشري المسمى pesticide

- 1- المنتج ذو فعالية في الحفاظ على الأشجار من الحشرات الضارة والزواحف سواء من حيث حماية الأوراق والأغصان وعروق الأشجار المتواجدة بباطن الأرض
- 2- يمتلك المنتج خاصية المساعدة على النمو الفعال لكافة الأشجار المثمرة في ظرف وجيز
- 3- لا يشكل أي أضرار او خطورة على سلامة الأشجار والإنسان المستهلك لثمار الأشجار وليست له أي آثار جانبية على التربة والبيئة.



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 40143	Date de dépôt : 17/04/2017
Déposant : LAHSAIN OUSKOUR	
Intitulé de l'invention : Pesticide à base d'extraits de plantes	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée	
<input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: A. BRINI	Date d'établissement du rapport : 03/10/2017
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales		
Cadre 1 : base du présent rapport		
Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Description</u> 2 Pages • <u>Revendications</u> 3 		
Cadre 3 : Titre et Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêté		
- Le titre tel qu'il a été déposé «PESTICDE» a été modifié et arrêté par l'examineur (voir intitulé de l'invention).		
Partie 2 : Rapport de recherche		
Classement de l'objet de la demande :		
CIB : A01N65/00, A01N65/08, A01N65/48		
Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :		
EPOQUE, Orbit		
Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	WO2009093079A2; ARAB SCIENCE AND TECHNOLOGY FO [AE]; 30-07-2009 Document en entier	1-3
X	CN103349009A; JURONG BEISHAN PEACH ORCHARD SPECIALIZED COOPERATIVE; 16-10-2013 Document en entier	1-3
Y	Zoubiri safia et al "potentiality of plants as source of insecticide principles" Journal of Saudi Chemical Society (2014) 18,925-938 http://dx.doi.org/10.1016/j.jscs.2011.11.015	1-3
Y	Afef Ladhari et al "Antifeeding and insecticidal effects of Capparis spinosa L. on Spodoptera littoralis (Boisduval) larvae" African Journal of Agricultural Research Vol. 8(42), pp. 5232-5238, 31 October, 2013 DOI: 10.5897/AJAR2013.7254	1-3
*Catégories spéciales de documents cités :		
<p>-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément</p> <p>-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier</p> <p>-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent</p> <p>-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs</p> <p>-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté</p>		

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

1. Il ressort clairement des pages 1 et 2 de la description que la composition du produit comprenant les plantes citées est essentielle à la définition de l'invention. La revendication indépendante 1 ne comporte pas la définition de cette composition en termes de constituants et ne satisfait donc pas à l'exigence de clarté, à savoir qu'une revendication indépendante doit contenir toutes les caractéristiques techniques essentielles à la définition de l'invention.
2. Les revendications 1-3 ne satisfont pas à l'exigence de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini. Les revendications 1-3 tentent de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat.
3. Sur le tableau de la page 1 de la description, les constituants de la composition pesticide concernent des noms de plantes avec des appellations non scientifiques. De ce fait, ces appellations doivent être supprimées et remplacées par leurs noms scientifiques (Citrullus colocynthis الحديجة; Peganum harmala الحرمل; Cendres الرماد; Capparis spinosa الكبار; Clematis vitalba أزتزو; Gingembre الزنجبيل).

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-3 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1: WO2009093079A2

D2: CN103349009A

D3: Zoubiri safia et al "potentiality of plants as source of insecticide principles"
Journal of Saudi Chemical Society (2014) 18,925-938

D4: Afef Ladhari et al "Antifeeding and insecticidal effects of Capparis spinosa L. on Spodoptera littoralis (Boisduval) larvae"; African Journal of Agricultural Research, Vol. 8(42), pp. 5232-5238, 31/10/2013.

1. Nouveauté (N) & Activité inventive (AI) :

Le document D1 divulgue l'utilisation de compositions comprenant des préparations à base de plantes destinées à traiter et à prévenir des phytopathologies causées par des organismes nuisibles tels que des nématodes, des champignons et des insectes. Ces compositions comprennent une préparation ou un extrait d'au moins deux de plantes sélectionnées dans le groupe constitué par Pimpinella anisum, Peganum harmala, Myristica fragrans, Syzygium aromaticum et Rhazya stricta. Le document D1 concerne également des méthodes de traitement ou de prévention de phytopathologies, qui comprennent l'application desdites compositions; des graines, des milieux de culture végétale, et de pesticides comprenant lesdites compositions.

Le document D2 décrit une composition pesticide naturelle pour traiter et prévenir le pêcher. La composition pesticide est préparé à l'aide de neem, d'agrumes doux, d'Artemisia scoparia, de quisqualis

indica, de Costustoot, de source canoreuse d'eau, d'anis et Neem, Celastrus angulatus, Artemisia scoparia, Quisqualis, Racine de Costus, Camphre, Fenouil et Peganum harmala. Ladite composition pesticide naturelle présente les avantages suivants, peu coûteux, sans toxicité et sans pollution pour l'environnement et d'un contrôle efficace des agents pathogènes communs des pêchers.

Par conséquent, l'objet des revendications 1-3 n'est pas nouveau et n'implique pas d'activité inventive conformément aux articles 26 et 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.